



## collision voiture et portail automatique de ma residence

Par **karyn22**, le 11/05/2009 à 18:30

Bonjour,

Besoin de conseils car je ne sais vraiment pas quoi faire...

Je raconte ma petite histoire:

Le parking de la residence ou j'habite dispose d'un portail automatique pour sortir/rentrer du parking.

Vendredi je m'appretée à sortir du parking avec mon véhicule losque "PAF" , jme paye le portail!

Le portail était ouvert (porte automatique à l'arrêt = temps d'arrêt pour permettre au vehicule de passer) et au moment ou je passe il commence à se refermer, mais je l'avais pas vu! ( je suis pas idiote au point de foncer dans un portail).

Precision, Le capteur de mouvement est placé à 3cm du portail quand celui ci est ouvert. Ce qui me parrait pas très malin => placé 1m avant je n'aurai pas eu de problème de collision.

Le portail fonctionne plus et ma voiture est bien abimé (carrosserie: aile avant droite et mecanique: bras de direction).

Je suis assurée au tiers et je sais pas trop comment ça va se passer (responsable ou non??).

Purriez vous m'aider, mon assureur me dit de faire un constat avec le syndic pour le portail.

Mais si je suis en tord je préférerais faire les reparations de ma voiture moi même (pour ne pas avoir de sinistre à déclarer à l'assurance auto et ainsi ne pas avoir de malus) et pour le portail je voudrai voir avec l'assurance maison. Quand pensez vous???

J'y connait rien et c'est la première fois qu'il m'arrive une galère avec ma voiture.

Merci d'avance pour ceux qui pourrons m'apporter des conseils.

Par **Alvaro**, le 11/11/2009 à 20:17

Je viens d'avoir un problème très similaire avec un portail, et je voudrais savoir dans ton cas quelle a été la décision de la compagnie d'assurance: Tort partagé ou pas ?

Merci.

Par **razor2**, le 11/11/2009 à 22:16

Torts partagés? Certainement pas...

Le conducteur doit être maître de son véhicule, donc est 100% fautif dans le cas décrit ci dessus. Assuré au tiers, l'assurance prend en charge les réparations du portail, mais pas celles de la voiture, avec en prime un malus...

Par **Alvaro**, le 11/11/2009 à 22:36

Je suis d'accord que le conducteur doit être maître de son véhicule.

Mais le portail doit aussi être maître de ses portes, et si une porte commence à bouger quand elle ne doit pas, alors je considère que le mécanisme du portail est en tort.

Par exemple dans mon cas seulement une des portes du portail a bougé l'autre restant complètement ouverte.

Par **razor2**, le 12/11/2009 à 07:45

Si c'est le portail qui se ferme quand vous sortez, le "portail est en tort", si je puis dire. Si c'est vous qui percutez le portail, quel que soit le mauvais fonctionnement de celui ci, c'est vous qui êtes en torts, point.